

Circulaire Compétitions 2007/1	
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERCLUBS	<i>adoption :</i> 24-02-2007 <i>entrée en vigueur :</i> <i>validité :</i> saison 2007-2008 <i>remplace :</i> C. Compétitions 2006/3
7 pages + 6 annexes	

Il est rappelé que le Championnat de France Interclubs est une compétition fédérale à caractère amateur.

Article 1 – GÉNÉRALITÉS

1. Le Championnat de France Interclubs oppose les équipes des clubs affiliés à la FFBA. Il comporte quatre divisions.
2. Le championnat « Elite » est composé de deux divisions :
 - 2.1. La Division 1A (*dénommée N 1A*) est constituée de deux poules parallèles de 6 équipes.
 - 2.2. La Division 1B (*dénommée N 1B*) est constituée de deux poules parallèles de 6 équipes.
3. Le championnat « National » est composé de deux divisions :
 - 3.1. La Division 2 (*dénommée N 2*) est constituée de six poules parallèles de 6 équipes.
 - 3.2. La Division 3 (*dénommée N 3*) est constituée de douze poules parallèles de 6 équipes.
4. Dans toutes les divisions, le championnat se déroule sur 10 journées (Jn) par rencontres aller-retour pour la saison régulière.
5. Une journée voit chaque équipe disputer une rencontre.
6. Une journée de phase finale permettra de déterminer le champion de France ainsi que les promotions pour chaque division.
7. Le déroulement de ces journées est défini aux annexes 4, 5 et 6.

Article 2 – PROMOTION ET RELÉGATION DES ÉQUIPES

Sous réserve des dispositions des articles 3 et 5, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison, à savoir :

1. Promotion
 - 1.1. Les équipes classées 1^{ère} des deux poules de N1B monteront en N1A
 - 1.2. Les équipes classées 1^{er} de chaque poule N2 se rencontreront en deux poules de 3, les 1^{er} de chaque poule montant en N1B.
 - 1.3. Les équipes classées 1^{er} de chaque poule N3 se rencontreront en trois poules de 4, les 2 premiers de chaque poule montant en N2..
 - 1.4. Les équipes championnes de R1 monteront en N3.
2. Relégation
 - 2.1. Les équipes classées 6^{ème} des deux poules de N1A descendront en N1B
 - 2.2. Les équipes classées 6^{ème} des deux poules de N1B descendront en N2
 - 2.3. Les équipes classées 6^{ème} des six poules de N2 descendront en N3
 - 2.4. Les équipes classées 6^{ème} des douze poules de N3 descendront en R1.
 - 2.5. Les équipes 5^{ème} des douze poules de N3 seront classées entre elles selon leurs nombres de points, matchs, sets et points de jeu. Les équipes 4 à 12 de ce classement descendront en R1.

Article 3 – CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROMOTION ET LA RELÉGATION DES ÉQUIPES

1. Une seule équipe d'un même club est autorisée à participer au championnat Elite.
2. Deux équipes d'un même club sont autorisées à participer au championnat National.
3. Si une équipe, qualifiée pour la promotion, est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur, elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la même division.
4. Si une équipe de N1B est reléguée en N2 et que ce même club a déjà une équipe en N2, cette dernière, quel que soit son classement, est reléguée en N3.
5. Si une équipe de N2 est reléguée en N3 et que ce même club a déjà une équipe en N3, cette dernière, quel que soit son classement, est reléguée en championnat régional.
6. Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :
 - par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure,
 - par promotion d'une équipe non promue.

La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires seront qualifiées pour compléter les divisions.

Article 4 – INSCRIPTION / FORFAIT DES ÉQUIPES

1. Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur(s) équipe(s) pour la saison suivante à la FFBA. Ce dossier est constitué du document 42-192 – « Demande de qualification championnat interclubs » du RGC. Il doit être accompagné :
 - d'un chèque représentant le montant de ses droits d'engagement défini à l'annexe 1 du présent règlement,
 - d'un chèque représentant les amendes éventuelles infligées au club durant la saison en cours,
 - de la lettre d'engagement du juge-arbitre visée à l'article 15Il doit parvenir au siège de la FFBA au plus tard le 15 juin 2007.
En cas de dossier incomplet, aucun délai supplémentaire ne sera accordé. L'équipe sera considérée comme non réengagée.
2. Une équipe qui ne sera pas réengagée par son club sera remplacée selon les modalités de l'article 3
3. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CNI déclare forfait avant le début du championnat :
 - 3.1. si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription sera retirée et l'équipe sera remplacée. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés.
 - 3.2. si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, l'équipe est mise hors championnat. Une amende pour désistement tardif lui sera infligée. Une sanction sportive pourra être prononcée contre le club. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés.
4. Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui sera infligée. Une sanction sportive sera prononcée contre le club. Les droits d'engagements ne seront pas remboursés.

Article 5 – MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT ET OBLIGATIONS DES ÉQUIPES

1. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du Comité Directeur de la FFBA et reproduits en annexe 1 Modalités financières du championnat interclubs.
2. Les clubs participants ont l'obligation de compter parmi leurs licenciés ou leurs salariés à la date du 1^{er} février 2008,
Pour la N1A et N1B:
 - un Brevet d'État d'Éducateur Sportif 1^{er} degré de Badminton,
 - un arbitre Régional de Badminton,
 - une école de badminton labellisée.Pour la N2 et la N3 :
 - un initiateur Badminton,
 - un arbitre Départemental de badminton,
 - au moins 20 joueurs de catégories jeunes.

Les clubs doivent envoyer le questionnaire sur leur structuration avant le 1^{er} février 2008. Ce questionnaire se trouve sur le site Internet de la FFBA.

3. En cas de non-respect de l'une de règles précitées ou de non-renvoi du questionnaire, l'équipe ne pourra pas monter dans la division supérieure si son classement le permettait, et le club se verra infliger une amende telle que définie à l'annexe 2 Amendes et Sanctions Sportives. Au bout de 2 saisons de non-respect l'équipe sera rétrogradée en division inférieure.
4. Pour la saison 2007/2008, une tolérance concernant une des règles sera acceptée.

Article 6 – COMPOSITION DES ÉQUIPES

1. Les équipes peuvent être composées de joueurs cadets, juniors, seniors ou vétérans. Les minimales ne sont pas autorisées à jouer en Interclubs Nationaux.
2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du Championnat Elite, National, Régional, ou Départemental.
3. Tous les joueurs doivent :
 - 3.1. en championnat Elite, être classés Elite, A ou B dans au moins une des disciplines.
 - 3.2. en N2, être classés Elite, A, B ou C dans au moins une des disciplines.
 - 3.3. en N3, être classés Elite, A, B, C ou D dans au moins une des disciplines.

Article 7 – QUALIFICATION DES JOUEURS

1. A chaque journée (Jn), chaque équipe hiérarchiquement supérieure devra avoir une valeur globale plus grande (suivant l'article 8) que toute équipe inférieure.
2. Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle la veille de ladite journée, à savoir :
 - 2.1. être autorisé à jouer en compétition,
 - 2.2. être surclassé en "senior" en ce qui concerne les joueurs cadets, juniors et vétérans,
 - 2.3. avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement,
 - 2.4. avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,
 - 2.5. avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur assimilé pour la saison en cours,
 - 2.6. avoir un classement respectant l'article 6.3.
 - 2.7. être licencié avant le 30 novembre de la saison en cours dans le club engagé,

Article 8 – ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'ÉQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE

1. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une paire de double..

Top 5 :	21 points
Top 10 :	20 points
Top 20 :	19 points
Top 50 :	18 points
A1 :	17 points
A2 :	16 points
A3 :	15 points
A4 :	14 points
B1 :	13 points
B2 :	12 points

B3 :	11 points
B4 :	10 points
C1 :	9 points
C2 :	8 points
C3 :	7 points
C4 :	6 points
D1 :	5 points
D2 :	4 points
D3 :	3 points
D4 :	2 points

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement dans la discipline de double concernée.

2. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées.
Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il(elle) est le mieux classé(e).
3. Le reclassement de février doit être pris en compte pour les journées se déroulant après le reclassement.

Article 9 – HIÉRARCHIE DES JOUEURS

1. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon:
 - le classement fédéral au 1^{er} septembre pour les journées avant le 1^{er} février,
 - le reclassement fédéral au 1^{er} février pour les journées après le 1^{er} février.
2. La hiérarchie des paires en double est établie selon l'article 8.1 et selon le même calendrier que le point précédent.
3. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site internet de la fédération.
4. A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

Article 10 – JOUEURS TITULAIRES

1. Un joueur ayant disputé 5 rencontres et plus ne peut pas être aligné dans une équipe inférieure de son club.
2. Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée (Jn).

Article 11 – JOUEURS MUTÉS, JOUEURS COMMUNAUTAIRES NON ASSIMILÉS, JOUEURS EXTRA COMMUNAUTAIRES NON ASSIMILÉS

1. Tout joueur ayant été licencié à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté.
2. Les joueurs mutés cadets au 1^{er} septembre de la saison en cours, ne pourront être alignés.
3. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :
 - 3.1. plus de 2 joueurs mutés,
 - 3.2. plus de 1 joueur communautaire non assimilé ou extra communautaire non assimilé.
Un joueur non assimilé et muté cumulera les 2 statuts.
4. Un joueur non assimilé ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il a été déclaré sur la feuille de présence à au moins la moitié des rencontres durant la saison régulière, c'est-à-dire un minimum de 5 rencontres.

Article 12 – NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

1. Chaque rencontre de la saison régulière consiste en 8 matchs, à savoir :

2 Simples Hommes
2 Simples Dames
1 Double Hommes
1 Double Dames
2 Doubles Mixtes

2. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.
3. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 8.

Article 13 – ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE

1. Au moment de son inscription, chaque équipe devra indiquer le nom d'un JA qui s'engagera par écrit à accepter au minimum 2 juges arbitrages dans la saison d'Interclubs.
 - 1.1. Ils devront être de grade National, Régional ou Départemental.
 - 1.2. Ils seront ensuite désignés par la CNA.
 - 1.3. Les indemnités et, le cas échéant, les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge de la FFBA,
 - 1.4. Ses repas sont à la charge de l'organisation.
2. Les équipes "fournissent" pour chaque journée à domicile et en déplacement :
 - un arbitre National en N1A et N1B
 - un arbitre Régional ou Départemental au minimum en N2 et N3.
 Les frais de déplacement et d'hébergement, ses repas et indemnités sont à la charge du club.
3. Pour la phase finale de N1A, les arbitres sont désignés par la CNA. Leurs frais de déplacement, de repas, d'hébergement et indemnités sont à la charge de la FFBA.

Article 14 – REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Lors d'une rencontre, le Juge-Arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux Articles 6, 7 et 11, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter les Articles 8, 9, 10. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du Juge-Arbitre.

Article 15 – TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS

1. Lors de chacune des rencontres du Championnat, le nom et/ou le sigle du club devra apparaître sur tous les maillots des joueurs ; ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel sponsor du joueur et (ou) du club.
2. Une dimension de 6 à 10 cm de hauteur est conseillée pour faciliter la lecture à distance.
3. Les équipes doivent disposer de 2 jeux de maillots de couleurs dominantes différentes. Pour une rencontre, tous les joueurs d'une équipe devront porter des maillots identiques. Les équipes devront se mettre d'accord de façon à avoir des couleurs différentes. La priorité est donnée à l'équipe qui reçoit.

Article 16 – FORFAIT SUR UN MATCH

1. Est considéré comme match perdu par forfait :
 - Un match non joué
 - Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 9, 10 et 11 ;
 - Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle) ;
 - Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés) ;
2. En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fera sur le second simple).
3. Pour les cas de dépassement de quota, plus d'un joueur extra communautaire aligné ou plus de 2 mutés alignés, on considérera comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur à avoir joué.
4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double mixte qu'il sera considéré comme non qualifié.
5. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 21-0, sous réserve de l'application de l'article 16.7. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 18.
6. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :
 - pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou constatée par le JA entre les matchs de la même rencontre) ;
 - pour chaque joueur non qualifié aligné ;
 - pour chaque erreur de hiérarchie.
 Ce(s) point(s) sera(ont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 18
 Une équipe ne pourra cumuler plus de 3 points de pénalités sur une rencontre.
7. Si les deux équipes sont forfaites, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

Article 17 – BARÈME DES POINTS PAR MATCH

Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

Match gagné :	+ 1 point
Match perdu :	0 point
Match forfait :	0 point

Lors de la saison régulière, tous les matchs doivent être joués.

Article 18 – BARÈME DES POINTS PAR RENCONTRE

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant:

Victoire :	+ 3 points
Nul :	+ 2 points
Défaite :	+ 1 point
Forfait :	0 point

Le résultat sur une rencontre perdue par forfait sera de 0-8 0-16 0-336.

Article 19 – MODALITE DE CLASSEMENT

1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.
2. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
3. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus.
4. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
5. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.
6. En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

*Exemple :**Equipe A : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 60, matches contre 20, différence +40**Equipe B : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36**Equipe C : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36**Equipe D : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 56, matches contre 24, différence +32*

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.

Article 20 – DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS

1. Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne pourra plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Il sera automatiquement suspendu pour la rencontre suivante sans préjuger de la sanction supplémentaire que pourra lui infliger la CNI. Il devra de plus faire parvenir à la CNI dans un délai de 5 jours suivant sa disqualification, cachet de la poste faisant foi, un rapport de l'incident qui lui a valu cette sanction.
2. Le Juge-arbitre pourra dans son rapport demander à la CNI de prendre des sanctions contre une équipe qui aurait concédé des matches, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Article 21 – COMMUNICATION DES RÉSULTATS

L'organisateur de la rencontre a la charge :

1. de saisir les résultats de la rencontre par Internet, sur le site fédéral le jour même dès la fin des matches avant minuit.
2. d'envoyer par courrier électronique, le fichier « resultat.dbf » (voir notice d'utilisation de BadIc) à l'adresse électronique competitions@ffba.org au plus tard 24 heures (sauf si le jour de la rencontre est un samedi ou une veille de jour férié) après la journée de compétition (pour la mise à jour du CPPP).
3. d'envoyer par courrier les résultats à la fédération, au plus tard dans les 2 jours ouvrés suivant la journée de compétition (cachet de la poste faisant foi). Le dossier se composera des feuilles de rencontres, des feuilles de déclaration de présence et des compositions d'équipes. Les feuilles de matches seront gardées par l'organisateur 15 jours.
4. En cas de non respect de l'une des obligations précitées, l'organisateur se verra infliger une amende telle que définie à l'annexe 2 Amendes et Sanctions Sportives.

Article 22 – TROPHÉE ET QUALIFICATION EN COUPE D'EUROPE

1. L'équipe qui se classe première lors la phase finale de N1A remporte le titre de Champion de France Interclubs. Une coupe lui est remise.
2. Elle est qualifiée pour disputer la Coupe d'Europe des clubs. La FFBA se chargera d'inscrire l'équipe championne à cette manifestation.

Article 23 – RÉCLAMATIONS

1. Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées au Juge-Arbitre, notées sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 5 jours par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la CNI accompagnée d'un chèque de caution de 80 €.
2. La CNI statuera en première instance dans les 15 jours suivant la réception de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la CNI, le chèque de caution sera retourné.

Article 24 – SANCTIONS ET RECOURS

1. La CNI statuera sur la validité des rencontres au plus tard 20 jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CNI prononçant les sanctions seront diffusées sur le site Internet fédéral (www.ffba.org) et notifiées à chaque club sanctionné par lettre recommandée avec accusé de réception.
2. En cas de désaccord avec une décision de la CNI, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant la décision de la CNI, faire appel de cette décision en adressant sa requête par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier est à adresser à la commission litige fédérale accompagné du chèque de caution conformément au règlement de la commission litige.
3. Les litiges et amendes en cours seront consultables sur le site Internet de la fédération.

ANNEXES ET FORMULAIRES (p. 42-181 et s.) :

Annexe 1 :	Modalités financières
Annexe 2 :	Amendes et sanctions sportives
Annexe 3 :	Feuille de route d'une rencontre interclubs
Annexe 4 :	Déroulement d'une rencontre de saison régulière
Annexe 5 :	Modalités particulières pour la phase finale de N1A
Annexe 6 :	Modalités particulières pour les phases finales de N2 et N3
Formulaire 1 :	Demande de qualification.
Formulaire 2 :	Attestation étrangers (supprimé)
Formulaire 3 :	Formulaire d'engagement.
Formulaire 4 :	Déclaration de composition d'équipe
Formulaire 5 :	Feuille de rencontre
Formulaire 6 :	Lettre d'engagement du juge-arbitre



Circulaire Compétitions 2007/1- Annexe 1	
MODALITÉS FINANCIÈRES DU CHAMPIONNAT INTERCLUBS	<i>adoption :</i> 24-02-2007
	<i>entrée en vigueur :</i>
	<i>validité :</i> saison 2007-2008
	<i>remplace :</i> C. Compétitions 2006/3
	1 page

DROITS D'ENGAGEMENT

Championnat interclubs

N1 : 500€

N2 : 350 €

N3 : 200 €

AIDE À L'ORGANISATION DES PHASES FINALES

PHASE FINALE DE N 1A

Une subvention spécifique de 1 000 € sera versée à l'organisateur de cette journée.

PHASE FINALE DE N2 et N3

Une subvention spécifique de 250 € sera versée aux organisateurs de ces journées.



Circulaire Compétitions 2007/1- Annexe 2	<i>adoption :</i> 24-02-2007 <i>entrée en vigueur :</i> <i>validité :</i> saison 2007-2008 <i>remplace :</i> C. Compétitions 2006/3
AMENDES ET SANCTIONS SPORTIVES	1 page

AMENDES

- Forfait général : **5000 €**
- Désistement tardif d'une équipe : **1500 €**
- Désistement d'un organisateur : **760 €**
- Forfait d'une équipe sur une journée : **760 €**
- Utilisation d'un volant non agréé : **760 €**
- Absence d'arbitre sur une rencontre : **300 €**
(Suivant l'Article 15, équipe recevant incluse)
- Retard dans la saisie des résultats sur ffba.net : **200 €**
- Retard dans l'envoi des résultats papiers : **200 €**
et/ou dossier incomplet
- Défaut d'organisation : **160 €**
- Salle non conforme au RGC (Annexe 4) : **160 €**
- Modification tardive (moins de 6 semaines) : **160 €**
d'un lieu ou d'un horaire de rencontre
- Défaut d'arbitre, d'entraîneur suivant l'article 5 : **1500 €**
- Absence de scoreurs : **30 € par terrain**
- Tenue non conforme aux règlements : **30 € par joueur et par rencontre**
(Nom du club sur le maillot ou couleur différente)

SANCTIONS SPORTIVES

- Forfait général **interdiction possible de remontée d'une ou plusieurs saisons**
 - Désistement tardif **interdiction possible de remontée d'une ou plusieurs saisons**
 - Joueur non en règle (Art. 7): **Un point de pénalité au classement général**
- Le joueur sera également susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres.**
- Erreur de hiérarchie : **Un point de pénalité au classement général**
 - Match non joué (sauf suite à blessure, cf. art.14) : **Un point de pénalité au classement général**
 - Non-participation d'une équipe sur une journée : **Rencontres perdues par forfait : 0-1, 0-8, 0-16**
 - Non-participation d'une équipe sur une deuxième journée = forfait général : **Tous ses résultats sont annulés**
 - Défaut d'arbitre ou d'entraîneur suivant l'article 5 **Cf. article 5.3**



Circulaire Compétitions 2007/1- Annexe 3	
FEUILLE de ROUTE d'une RENCONTRE d'INTERCLUBS	<i>adoption :</i> 24-02-2007 <i>entrée en vigueur :</i> <i>validité :</i> saison 2007-2008 <i>remplace :</i> C. Compétitions 2006/3
	1 page

20 jours avant : <i>à envoyer au capitaine et aux juges-arbitres</i>	
Moyen d'accès au(x) gymnase(s)	
Plan du(des) gymnase(s)	
Horaires	
Hôtels à proximité	
Le jour même :	
Ouverture du gymnase <u>1h15 minimum</u> avant le début des rencontres	
Accueil des Juges-Arbitres	
Accueil des équipes	
Table de marque	
Trousse de secours	
Restauration	
Volants à disposition	
Durant la rencontre :	
Affichage des résultats des rencontres	
Scoreur pour chaque terrain	
A la fin des rencontres : <i>dimanche 20h au plus tard</i>	
Saisie des résultats Internet avant 20h	
Après la rencontre : <i>Le mardi suivant la rencontre au plus tard</i>	
Envoi des résultats papiers	
Envoi des résultats informatiques	

Circulaire Compétitions 2007/1- Annexe 4	
DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE DE SAISON REGULIERE	<i>adoption :</i> 24-02-2007
	<i>entrée en vigueur :</i> saison 2007-2008
	<i>remplace :</i> C. Compétitions 2006/3
	2 pages

DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, fourniture des volants, mise en rapport avec le juge-arbitre désigné par la CNA, tenue de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais :

1. Convocations
 - Elle informe les équipes par courrier ou email, au moins 20 jours avant la compétition, des modalités décrites ci-dessous et leur communique la marque et le type des volants retenus.
2. Accueil des équipes et du juge-arbitre
 - Elle se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit pour l'organisation de leur hébergement et prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase ou à proximité.
 - Elle se tient à la disposition des juge-arbitres qu'elle reçoit pour l'organisation de leur hébergement, de leur restauration et de leur déplacement durant la compétition.
3. Volants
 - Les volants seront fournis par l'équipe hôte. Un tube de volants de la même marque et du même type que ceux de la rencontre sera fourni à l'équipe visiteuse.
 - Les rencontres se jouent avec des volants plumes agréés pour les compétitions fédérales.
 - Volants Elite pour le championnat Elite
 - Volants Standard pour le championnat National
 - L'utilisation de volant non-agréé est passible d'une amende.
4. Salle
 - La salle doit être apte à accueillir une compétition de haut niveau concernant
 - la hauteur du plafond,
 - les conditions d'éclairage,
 - l'accueil du public.
 - Le nombre minimum de terrains requis est de 2.
 - Des tapis sont obligatoires en N1A et N1B, sauf demande exceptionnelle auprès de la CNI
 - Des tapis sont souhaitables en N2 et N3.
5. Affichage
 - Un dispositif d'affichage est à prévoir, permettant au public de suivre l'évolution de la rencontre dans son ensemble. La table de marque devra annoncer le score de la rencontre après chaque match.
 - Des scoreurs devront permettre de suivre l'évolution des scores pour chaque terrain.
6. Table de marque
 - L'équipe hôte doit prévoir des moyens informatiques (PC + imprimante) et humains (2 personnes minimum) suffisants pour la tenue correcte de la table de marque. Il est conseillé qu'au moins une personne soit titulaire du SOC. En cas de négligence constaté par le juge-arbitre, l'équipe hôte pourra se voir infliger une amende (Cf. Annexe Amendes et Sanctions Sportives)
 - L'équipe hôte doit également tenir à disposition une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir en premiers soins.
7. Déclaration de présence et composition d'équipe
 - La salle est ouverte **au moins 1 heure 15** avant le début de la rencontre. Les équipes doivent remettre leur déclaration de présence dès leur arrivée dans la salle au minimum une heure avant le début de la rencontre.
 - Le briefing du juge-arbitre avec les capitaines a lieu 50 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre. Le juge arbitre remet à chaque capitaine la liste des joueurs de l'autre équipe. Les capitaines ont un délai de **15 minutes** maximum pour remettre leur composition. Les joueurs ont le même délai (15 minutes) pour venir signer la déclaration de présence à la table de marque. Les joueurs doivent présenter au JA leur licence ou une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire). Ils devront être en état de jouer (à constater par les juge-arbitres, ou, à défaut, par l'arbitre à l'arrivée du joueur sur le terrain et à confirmer par un médecin).
 - Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe.

- Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs **mentionnés sur la déclaration de présence**, qui auront signé la déclaration de présence dans les temps impartis au paragraphe précédent et pointés dans le gymnase 30 minutes avant l'heure prévue de début de la rencontre.
 - L'ordre des matches est déterminé par le Juge-Arbitre afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matches, ...). Si les 2 capitaines sont d'accord sur un ordre, ils peuvent le proposer au Juge-Arbitre.
 - 10 minutes avant le début de la rencontre une présentation des joueurs et du corps arbitral sera faite au public. La rencontre devra avoir lieu entre le mercredi précédent la date de la journée et le mercredi suivant. L'horaire standard étant le samedi à 14 heures pour le début de la rencontre en N2 et N3 et 19h pour la N1A et N1B.
8. Modifications horaires ou de lieu :
- Toute demande de modification du jour et/ou de l'horaire des rencontres devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra parvenir à la CNI au plus tard **6 semaines** avant la date prévue de la journée concernée.
 - Le déplacement d'une rencontre peut résulter
 - d'un accord entre les 2 équipes et devra être l'objet d'une demande de modification de la part des 2 équipes.
 - d'une demande de modification émanant du club organisateur à la suite d'un problème de disponibilité de la salle.
 - Le déplacement d'une rencontre de la part de l'équipe réceptrice seule devra être l'objet d'une demande de modification accompagnée d'un justificatif d'empêchement d'occupation de la salle à l'horaire standard. La décision de la CNI sera communiquée par écrit aux 2 équipes au moins **4 semaines** avant la date de la journée.
 - Toute demande de modification du lieu de la rencontre ne pourra être prise en considération que pour des motifs exceptionnels. Elle devra respecter les mêmes délais que les demandes de modification de jour et/ou d'horaire.
 - En dernier lieu et pour circonstances exceptionnelles, la CNI se réserve le droit de déroger à ce règlement.
 - En cas de modification hors délai du lieu ou des horaires de la rencontre, une amende sera infligée au club organisateur (Cf. Annexes Amendes et Sanctions).
9. Retard d'une équipe, sauf cas de force majeure météorologique :
- Aucun retard ne sera toléré en championnat Elite. En cas de retard, l'équipe sera considérée comme forfait
 - En cas de retard d'une équipe en championnat National
 - a. de moins d'une heure par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la composition d'équipe, la rencontre doit être jouée dès l'arrivée des retardataires. Dès qu'une équipe sera composée de 3 joueurs et 3 joueuses, le JA fera débiter la rencontre qui ne pourra pas démarrer à plus de H+1 par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la composition d'équipe. Le JA consignera dans son rapport les faits et l'équipe en retard devra dans les 5 jours suivants envoyer à la CNI une lettre explicative. La CNI décidera en fonction des explications de la sanction et/ou de l'amende éventuelle.
 - b. de plus d'une heure, la rencontre est perdue par forfait. Le capitaine de l'équipe en retard est tenu de contacter le JA de la rencontre dès que possible pour prévenir du retard. Le JA préviendra la CNI également dès que possible.

Circulaire Compétitions 2007/1- Annexe 5	
MODALITES PARTICULIERES POUR LA PHASE FINALE N1A	<i>adoption :</i> 24-02-2007 <i>entrée en vigueur :</i> <i>validité :</i> saison 2007-2008 <i>remplace :</i> C. Compétitions 2006/3
	1 page

MODALITES PARTICULIERES POUR LA PHASE FINALE N1A

Après les 10 journées de la saison régulière :

1. Les équipes classées aux 2 premières places de chaque poule N1A disputeront une phase finale constituée de 2 ½ finales croisées et d'une rencontre finale décernant le titre de champion de France Interclubs,
2. Pour les ½ finales et finales, les rencontres sont réputées terminées dès que l'une des équipes a remporté 5 matchs.
3. Tous les matchs en cours ou restant à jouer lors de la victoire d'une équipe sont immédiatement interrompus par le juge arbitre et considérés comme non joués lors de la déclaration des résultats finaux.
4. En cas d'égalité à 4-4, il sera disputé un Double Mixte en Or, chaque capitaine désignant un joueur et une joueuse de son choix :
 - a. Répondant aux exigences des articles 7, 10 et 11
 - b. Ayant déjà pu jouer 2 matchs lors de la rencontre.

Circulaire Compétitions 2007/1- Annexe 6	
MODALITES PARTICULIERES POUR LES PHASES FINALES DE N2 ET N3	<i>adoption :</i> 24-02-2007 <i>entrée en vigueur :</i> <i>validité :</i> saison 2007-2008 <i>remplace :</i> C. Compétitions 2006/3
	1 page

MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LA PHASE FINALE DE N2

Après les 10 journées de la saison régulière :

1. Les 6 équipes classées 1^{ère} de chaque poule de N2 disputeront une phase finale.
 - a. La CNI répartira ces équipes par tirage au sort intégral en deux poules de 3
 - b. Les vainqueurs de chaque poule (2 équipes) seront promus en N1B.
 - c. Le classement des poules sera établi selon le RGC.

2. Les équipes ne montant pas seront classées entres elles pour un éventuel repêchage selon leurs classements, nombres de points, matchs, sets et points de jeu, pris sur les résultats de la phase régulière.

3. Toutes ces rencontres se dérouleront sur un même lieu, selon l'échéancier suivant.

9 h	1 ^{ères} rencontres des poules
12h30	2 ^{èmes} rencontres des poules
16h	3 ^{èmes} rencontres des poules

MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LA PHASE FINALE DE N3

Après les 10 journées de la saison régulière :

1. Les 12 équipes classées 1^{ère} de chaque poule de N3 disputeront une phase finale.
 - a. La CNI répartira ces équipes par tirage au sort intégral en trois poules de 4
 - b. Les deux premiers de chaque poule (6 équipes) seront promus en N2.
 - c. Le classement des poules sera établi selon le RGC.

2. Les équipes ne montant pas seront classées entres elles pour un éventuel repêchage selon leurs classements, nombres de points, matchs, sets et points de jeu, pris sur les résultats de la phase régulière.

3. Toutes ces rencontres se dérouleront sur trois lieux, selon l'échéancier suivant.

9 h	1 ^{ères} rencontres des poules
12h30	2 ^{èmes} rencontres des poules
16h	3 ^{èmes} rencontres des poules